



REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann

MAIRIE DE  
STORCKENSOHN

**ARRETE MUNICIPAL N°3/2022**  
**autorisant l'installation d'un échafaudage**

**Le Maire de la Commune de STORCKENSOHN,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4,  
VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-3 et R 610-5 ;  
VU la requête en date du 26 septembre 2022 par laquelle Monsieur THUILLIER Alexandre sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant la façade de l'habitation située au 6 Rue du Calvaire pour l'exécution des travaux de toiture,  
CONSIDERANT l'objet de sa demande,

**ARRETE**

Art. 1<sup>er</sup> : Monsieur THUILLIER Alexandre est autorisé à ériger un échafaudage devant la façade de l'habitation située au 6 Rue du Calvaire, pour exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales décrites aux articles suivants.

Art. 2 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Art. 3 : Le demandeur sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Art. 4 : L'échafaudage devra impérativement être signalisé à tout moment et tout au long des travaux y compris les arrêts de chantier (week-ends et jours fériés). Il doit par ailleurs être installé de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et à ne pas masquer les panneaux de signalisation routière.

Art. 5 : Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever tous les débris matériaux et réparer tous les dommages éventuellement causés.

Art. 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring,
- Monsieur THUILLIER Alexandre,
- Archives mairie.

Arrêté certifié exécutoire  
Fait à Storckensohn, le 28 septembre 2022

LE MAIRE  
Jacques KARCHER

